

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>A l'ouverture du débat Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 4</i>
--	---	--

Date de convocation : 13 février 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 19 février 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n° 2018-02-19-CC-8 :

Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2018.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 février 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Héléne KISSEL



2018

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

METZ
MÉTROPOLE


Metz
Métropole



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 FÉVRIER 2018

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2018	2
A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL : BILAN 2017 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018	2
B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET PLUS SPECIFIQUEMENT METZ METROPOLE	3
1. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET 2018 DE METZ METROPOLE	4
C. LE CONTEXTE D'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE	6
1. PRISES DE COMPÉTENCES EN 2018 LIÉES AU PASSAGE EN METROPOLE	6
2. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION.....	8
3. CHANGEMENT D'INSTRUCTION COMPTABLE.....	9
ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE	10
A. ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)	10
1. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE.....	10
2. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	11
3. PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE	14
B. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	19
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2017	19
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2017	21
3. LE TEMPS DE TRAVAIL.....	22
C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2017	23
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE	25
A. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2019	25
1. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25
2. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL.....	26
B. LES HYPOTHÈSES DU BUDGET PRIMITIF 2018	26
1. SUR LE SOCLE DES COMPÉTENCES ACTUELLES.....	27
2. MUTUALISATIONS.....	29
3. IMPACT DES NOUVELLES COMPÉTENCES.....	30
4. LES MODALITÉS D'ÉQUILIBRE ET DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : LE NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET LE RECOURS À L'EMPRUNT	31

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2018

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL : BILAN 2017 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2018

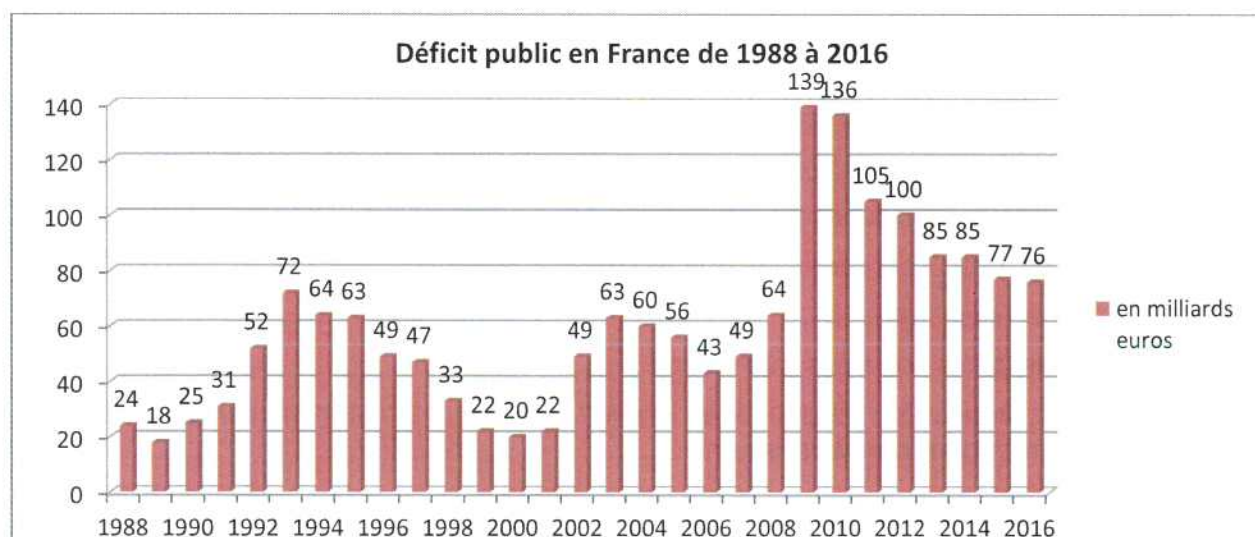
Au niveau de l'Union Européenne, les prévisions de croissance économique sont positives puisque son évolution en 2018 devrait être la plus rapide depuis dix ans. Ainsi, elle atteindra 2,3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017, et devrait atteindre 2,1 % en 2018 et 1,9 % en 2019. Ce climat de reprise se ressent également à l'échelle internationale, avec des prévisions revues à la hausse notamment au Canada et au Japon. De même, la croissance mondiale devrait être de 3,5 % en 2017 contre 3 % en 2016, soit la plus forte progression depuis 2011. Au niveau national, les prévisions de croissance pour 2017 ont été revues à la hausse par l'INSEE en cours d'année, passant de 1,6 % à 1,8 %, un niveau inédit depuis 2011.

Le taux de chômage de l'UE devrait enregistrer un recul historique puisqu'il atteindra son taux le plus bas depuis 2009, avec 7,8 % en 2017. A ce jour, les prévisions pour 2018 et 2019 sont de 7,3 % et 7 %.

Au niveau national, après plusieurs périodes de baisse, ce taux était remonté de 9,5 % à 9,7 % entre le 2^e et le 3^e trimestre 2017, augmentation en partie due à la forte réduction du nombre de contrats aidés. Ces chiffres restent encourageants comparés au taux de 10 % constaté fin 2016.

Ces informations sont toutefois à prendre avec prudence compte tenu notamment du Brexit qui aura des conséquences importantes au niveau européen, mais aussi de la progression des salaires qui reste faible, de la reprise encore fragile de l'investissement et des échanges, et de l'inflation en hausse constante. En effet, le taux d'inflation de l'Union Européenne atteignait 2 % en avril 2017, contre -0,2 % à la même période en 2016.

Le déficit public de la France s'établissait à 75,9 milliards d'euros en 2016, soit environ 3,4 % du PIB. Par rapport à 2015, on note une baisse de 0,6 milliards d'euros. La Commission Européenne prévoit actuellement une nouvelle baisse du déficit à 2,9 % du PIB pour 2017 et 2018, ce qui permettrait à la France de sortir de la procédure de déficit excessif fixé par l'Union Européenne à 3 % du PIB.



Ces chiffres portaient la dette publique à 2 147,2 milliards d'euros fin 2016, soit 96 % du PIB. Elle s'est encore accrue depuis puisqu'au 3^e trimestre 2017, elle s'élevait à 2 226,1 milliards soit 98,1 % du PIB.

➤ Focus sur le territoire du Grand Est

En 2014, le PIB de la région Grand Est s'élevait à 150 millions d'euros, soit 7,03 % de la richesse nationale. Ce chiffre est en hausse de 0,9 % par rapport à 2013, mais cette augmentation reste cependant inférieure à celle observée à l'échelle nationale qui est de 1,17 %.

En termes d'emploi, la dynamique observée au niveau national se ressent également au niveau régional, puisque le taux de chômage a diminué de 0,3 % au 1^{er} trimestre 2017 puis de 0,1 % au 2^e trimestre. Au total, il était de 9,3 %, soit un chiffre très proche du taux national de 9,2 %. Des disparités demeurent toutefois entre départements (de 8,3 % dans le Bas-Rhin à 12,1 % dans l'Aube, il est de 9,5 % en Moselle). Cette diminution est répartie sur tous les départements, selon les secteurs d'emploi.

Si la population du Grand Est a connu une légère hausse de 2017 à 2018 (de 5 554 645 habitants à 5 559 051 habitants) le territoire de Metz Métropole observe quant à lui une quasi-stabilité, passant de 225 192 habitants en 2017 à 224 904 habitants en 2018, soit une diminution de 228 habitants.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LES DISPOSITIONS DES LOIS DE FINANCES IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET PLUS SPECIFIQUEMENT METZ METROPOLE

Le budget 2018 s'inscrit évidemment dans le cadre de la Loi de Finances Initiale 2018, mais également dans celui de la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022, qui marque le début du quinquennat présidentiel et fixe les orientations du nouveau gouvernement.

1. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, et publiée le 22 janvier 2018.

Guidé par l'objectif d'une nouvelle réduction des dépenses locales de 13 milliards d'euros sur la période 2018-2020, l'Etat instaure notamment un nouveau cadre contractuel aux conséquences importantes et inédites pour les collectivités locales, en renforçant le pilotage de l'Etat sur leurs dépenses.

Dans ce cadre, l'article 13 fixe l'objectif national d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) à 1,2 % par an en valeur (inflation comprise), pour toute la période 2018-2022. Concrètement, cela signifie que les collectivités ne peuvent pas augmenter de plus de 1,2% par an leurs dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, ce qui correspond à un effort de 13 milliards d'euros, compte tenu de l'augmentation tendancielle des dépenses locales d'environ 2,5% par an. Il s'agit donc d'une véritable contrainte imposée par l'Etat. L'article 29 précise que ce taux peut par ailleurs être modulé à la baisse ou à la hausse dans certains cas.

La principale critique formulée contre cette mesure est qu'elle ne tient pas compte de l'hypothèse de reprise de la croissance et de l'inflation. En effet, cette progression de 1,2 % par an en valeur correspond à une diminution en volume de -0,2 % par an. Ce n'est donc pas une limitation de la hausse des dépenses locales qui est demandée mais bien une réduction de ces dernières. Parallèlement, il est prévu que la dette de l'Etat continue d'augmenter sur la période 2018-2022, tandis que celle des collectivités doit diminuer de 33 %.

Pour s'assurer du respect de cet objectif, ainsi que de l'amélioration du besoin de financement des collectivités, l'article 29 de la LPFP prévoit la conclusion de contrats entre l'Etat et les collectivités les plus importantes (régions, départements, Corse, Métropole de Lyon, Guyane, Martinique, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI - dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros). Metz Métropole est ainsi concernée. Ces contrats, qui devront être signés au cours du premier semestre 2018, feront l'objet d'une discussion avec le Préfet et seront conclus pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2020.

Dès 2019, les services de l'Etat constateront l'écart entre les dépenses prévues et celles réalisées, sur la base des comptes de gestion de l'année 2018. En cas de non-respect des 1,2% d'augmentation, une reprise financière sera appliquée à la collectivité, dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget principal.

Ces contrats conclus avec l'Etat reposeront sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur celle du besoin de financement, défini comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et le remboursement du capital des contrats en cours.

En outre, ces contrats prévoient également la définition d'une "trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement" pour les collectivités dont la capacité de désendettement serait supérieure au plafond national de référence, soit 12 ans. Si son dépassement était contraignant dans le projet de Loi, il a été considérablement affaibli. En effet, cette trajectoire d'amélioration est simplement incitative. En d'autres termes, aucune ponction financière ne sera décidée en cas de dépassement du seuil.

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET 2018 DE METZ METROPOLE

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2018 ne modifie pas fondamentalement les règles en matière de dotation globale de fonctionnement. Pour Metz Métropole, le changement vient principalement de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole, qui permet de faire passer la dotation d'intercommunalité de 45,40 € à 60 € par habitant. Au total, cela représente une hausse de la DGF d'environ 3 millions d'euros pour 2018. Pour rappel, la DGF 2017 s'établissait à 22 485 629 €, dont 2 007 547 € de dotation d'intercommunalité et 20 478 082 € de dotation de compensation.

Rappelons que depuis 2014, la DGF de Metz Métropole a diminué de 27 %, soit près de 8,5 millions d'euros de baisse. La contribution au redressement des finances publiques était de 1 398 530 € en 2017, contre 2 818 534 € en 2016, 2 821 856 € en 2015 et 1 170 066 € en 2014.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET DOTATION UNIQUE DE COMPENSATIONS SPECIFIQUES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DUCSTP)

La LFI 2018 inclut désormais la DCRTP du bloc communal dans les variables d'ajustement de l'enveloppe nationale des dotations. Si le gouvernement a consenti à réduire la minoration de son montant, il a en revanche décidé de supprimer complètement la DUCSTP. En outre, la répartition de la minoration de la DCRTP sera calculée selon les recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, dans un objectif affiché de péréquation. Or, le niveau de recettes d'un EPCI ne reflète pas sa richesse, mais son niveau d'intégration.

Metz Métropole se trouve ainsi pénalisée par une baisse de ces recettes estimée à 20 % (- 850 K€) alors que la moyenne nationale est de - 17 %.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (ARTICLE 157)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et destinée à relancer l'investissement des collectivités par le financement de certains projets, est maintenue en 2018. La LFI prévoit plus de transparence et de communication sur son attribution. Ainsi, les services de l'Etat en Région ont l'obligation de publier une première liste des projets soutenus à ce titre pour le 30 septembre de l'année en cours, puis une liste complémentaire avant le 30 janvier de l'année suivante.

Dans ce cadre, Metz Métropole contractualisera le Pacte Métropolitain d'Innovation (PMI) au cours de l'année 2018. Ce Pacte visera à accompagner certains projets d'investissement de notre établissement.

MODIFICATION DES REGLES DE REPARTITION DES DISPOSITIFS DE PEREQUATION HORIZONTALE : FOCUS SUR LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) (ARTICLE 163)

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales voit son niveau de 2017 maintenu pour 2018 à 1 milliard d'euros. De ce fait, l'objectif de fixer le montant de ce fonds à 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre est abandonné.

Sa répartition étant fonction du coefficient d'intégration fiscale, et ce dernier ayant augmenté pour Metz Métropole en raison de la prise de nouvelles compétences et de la mutualisation de certains services au 1^{er} janvier 2018, une augmentation de la contribution de Metz Métropole par rapport à celle des communes est à prévoir.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES

Un nouveau mode de calcul du coefficient de revalorisation des bases fiscales a été décidé. Depuis la LFI 2017, ce coefficient est désormais défini par la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n. Pour 2018, il sera de 1,1 %.

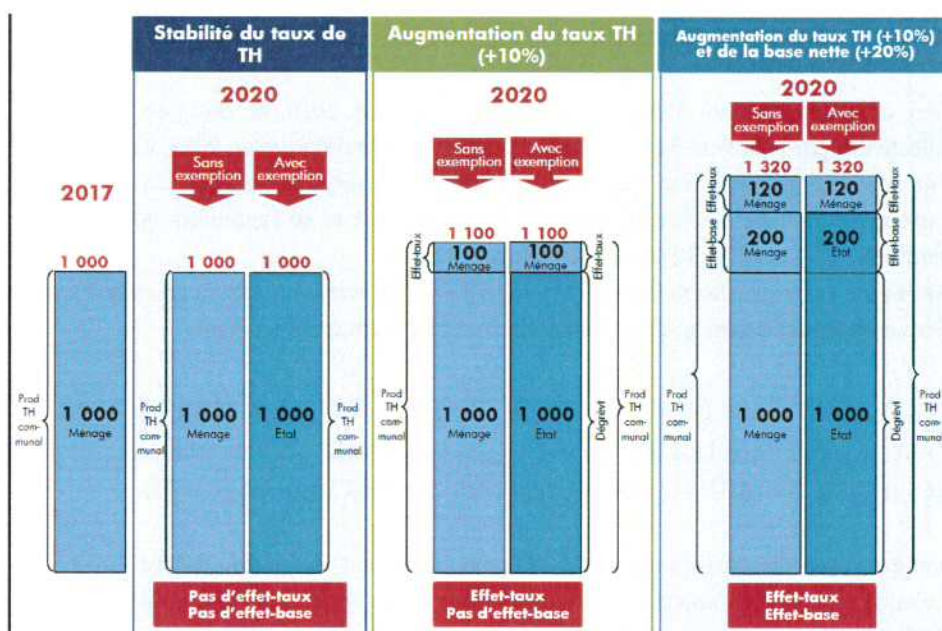
REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (ARTICLE 5)

Cette réforme est la principale nouveauté instaurée par la LFI 2018. Le terme de suppression de la taxe d'habitation (TH) a longtemps été employé, mais il faut en réalité parler d'un dégrèvement. Le gouvernement a voulu s'assurer de la neutralité de cette réforme pour les collectivités et empêcher toute perte d'autonomie fiscale.

Ce dégrèvement se déroulera sur 3 ans, pour concerner au total 80 % des contribuables actuels : en 2018, le dégrèvement sera de 30 %, puis de 65 % en 2019 et enfin de 100 % en 2020. A terme donc, les contribuables concernés seront totalement exonérés du paiement de la taxe d'habitation. Progressivement, c'est l'Etat qui prendra en charge le paiement de l'imposition. En revanche, si une collectivité vote une hausse du taux de la taxe d'habitation, c'est au contribuable qu'il reviendra de supporter la hausse. En effet, la substitution de l'Etat ne se fait qu'à hauteur du taux en vigueur en 2017.

Par cette réforme, l'Etat entend limiter les hausses de taux aléatoires. Cependant, il contribue aussi nettement à réduire la visibilité des collectivités sur leurs recettes fiscales. La perspective est la suppression complète de cet impôt à l'horizon 2020, selon des modalités qui restent encore à définir.

Répartition de la contribution de TH entre l'Etat et le contribuable local :



C. LE CONTEXTE D'EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

1. LES PRISES DE COMPÉTENCES EN 2018 LIÉES AU PASSAGE EN METROPOLE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est transformée en Métropole au 1^{er} janvier 2018. Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), certaines compétences lui ont été transférées par les communes. Pour assurer leur exercice, le personnel ainsi que les moyens et ressources nécessaires sont également transférés de plein droit. Le montant des charges correspondantes sera évalué par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et impactera le montant des Attributions de Compensation (AC) aux communes.

En ce qui concerne les biens liés à ces compétences, la première année, les communes concernées mettent à disposition de la Métropole l'ensemble des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de la compétence. Ils seront ensuite transférés en pleine propriété, à titre gratuit, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

COMPETENCES VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

La délibération du 18 décembre 2017 apporte les précisions suivantes :

- création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement

Dans ce cadre, Metz Métropole a la possibilité de créer des voies nouvelles et les ouvrir à la circulation, l'obligation d'aménager les voies existantes (élargissement, redressement, nivellement...) et d'entretenir la voirie. Tous les ouvrages et équipements concernés sont transférés à la Métropole, mais à noter que certains ouvrages liés à la voirie resteront de compétence communale (équipements de propreté urbaine, panneaux électroniques ou d'information municipales, plaques et panneaux de signalisation, vidéo-surveillance, horodateurs ...).

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

Il s'agit ici des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le PDU (Plan de Déplacements Urbains) de Metz Métropole, actuellement en cours de révision, mais également de 62 places publiques situées sur la commune de Metz et deux parkings sur la commune d'Ars-sur-Moselle, qui ont été identifiés comme relevant de la compétence de la Métropole sur la base d'un recensement effectué auprès des communes.

En conséquence de ces transferts, la Métropole exerce notamment le pouvoir de police de la conservation, la délivrance des permissions de voirie, la gestion, le suivi et l'instruction des déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux, la détermination du périmètre du droit des propriétés riveraines. Les Maires continuent d'exercer le pouvoir de police générale, qui leur permet d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques et donc le nettoyage des rues et leur éclairage.

COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"

Son transfert à Metz Métropole est réglé par délibération du 6 novembre 2017. Cette compétence regroupe principalement le PLU et le PLUI, mais aussi le Règlement Local de Publicité Communal et Intercommunal (RLP et RPLI), le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), le règlement de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et les secteurs sauvegardés ZPPAUP. Les dispositifs attenants sont également transférés à la Métropole (droit de préemption urbain, taxe d'aménagement, constitution de réserve foncière, projet urbain partenarial).

A noter que, pour la taxe d'aménagement, par délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017, les taux et exonérations ont été définis de même que les modalités de reversement aux communes à hauteur de 90 % du produit perçu.

En matière de PLU, à partir du 1^{er} janvier 2018, les communes ne sont plus compétentes pour opérer une action ou un acte dans le cadre de la planification. Metz Métropole a donc interrogé ses communes membres afin de connaître leur volonté de voir la poursuite de la modification ou révision de leurs documents de planification effectuée par Metz Métropole dès le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes volontaires verront leurs procédures engagées avant le 1^{er} janvier achevées par la Métropole.

COMPETENCE EAU POTABLE

La gestion et la distribution d'eau potable est également du ressort de la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, selon une délibération du 6 novembre 2017.

Dans ce domaine, de nombreuses communes font partie de syndicats chargés de l'exercice de cette compétence, ou disposent de Délégations de Service Public (DSP) pour gérer ce service, ou assurent en régie l'exercice de cette compétence. Les contrats en cours sont transférés à la Métropole et continuent d'être exécutés jusqu'à leur terme. Par ailleurs, afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux et la continuité du service public, deux nouvelles entités sont créées pour assurer la gestion de l'eau potable sur certains secteurs :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), qui couvrira 23 communes dont 13 sur le territoire de la Métropole ;
- La Régie des Eaux de Metz Métropole, conformément aux décisions de la Ville de Montigny-lès-Metz et des communes affiliées de retourner à une gestion publique de l'eau potable, dès la fin du contrat d'affermage au 30 juin 2018. Les communes de La Maxe, Rozérieulles, Fey et Marieulles-Vezon ont également décidé d'intégrer la régie, dès le 1^{er} janvier pour La Maxe et à la fin de leur contrat de DSP pour les autres communes.

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Cette prise de compétence n'est pas strictement liée au passage en Métropole, mais résulte de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Elle impose aux EPCI de recourir aux études ou d'entreprendre la réalisation de travaux, ouvrages et installations nécessaires notamment dans les domaines de l'approvisionnement en eau, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau ou de bassins, la maîtrise des eaux pluviales, la défense contre les inondations etc...

La compétence prévention des inondations est exercée par le syndicat Moselle Aval, créé au 1^{er} janvier 2018. Il faut également préciser que si l'Etat a décidé le transfert de cette compétence aux EPCI, il n'a pas prévu de leur transférer les moyens financiers pour l'exercer. Aussi, pour permettre le financement de cette compétence, la Métropole s'est prononcée en date du 29 janvier 2018 sur la mise en place d'une taxe spécifique, régie par l'article 1530 bis du CGI.

AUTRES COMPETENCES

La Métropole devient également compétente dans les domaines suivants :

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums. Si les deux premiers sont donc soumis à l'intérêt métropolitain qui n'est à ce jour pas défini, en revanche, la Métropole se voit transférer dès le 1^{er} janvier 2018 le crématorium de la Ville de Metz. Concrètement, il s'agit du transfert du contrat de concession passé par la Ville de Metz avec son délégataire pour la conception, la construction, l'aménagement et l'exploitation du crématorium. Ainsi, elle percevra les redevances en lieu et place de la Ville,
- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

2. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi un Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Metz Métropole et ceux des communes membres. Le Rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et a été approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.

Ce Schéma avait validé un travail en deux axes sur lequel il est réalisé un bilan conformément à la réglementation en vigueur.

Le premier axe central vise à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'EPCI pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser les mutualisations des services dits "fonctionnels".

Aussi, concernant cet axe du Schéma, les premières mutualisations ont été menées en 2012 concernant les services informatiques et géographiques ainsi que le service en charge de la recherche de partenariat publics.

Ce premier dispositif concerne 60 agents. On peut noter que, financièrement, la déduction directe sur l'attribution de compensation de la part de la Ville de Metz pour le remboursement des frais du service commun a permis à Metz Métropole d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale de 39,1 % en 2016 aux environs de 41,7 % en 2017 et donc d'optimiser la DGF 2017 de Metz Métropole de 200 K€. En 2017, le service chargé des recherches de partenariats financiers publics a été mutualisé. Il concerne 4 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les directions des Ressources Humaines, Marchés Publics, Finances, Contrôle de Gestion externe, les deux Directions Générales Adjointes qui les pilotent et quelques missions techniques liées à la voirie sont mutualisées. En attente d'un lieu suffisamment grand pour accueillir tous les services dans les bâtiments de Metz Métropole, les deux collectivités se sont réparties les services afin d'optimiser au maximum les surfaces disponibles entre l'Hôtel de Ville de Metz, le siège actuel de Metz Métropole, la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et l'ancienne poste de Borny. Ces nouvelles mutualisations concernent près de 130 agents. Les dépenses de personnel sont prises en charge par la Métropole et seront remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

Les fonctions liées à la logistique (parc de véhicules, manifestations et matériels) ainsi qu'aux bâtiments (construction, rénovation, maintenance, gestion) étaient identifiées dans le Schéma de mutualisation comme présentant potentiellement un intérêt. Cependant, les différences organisationnelles existant dans ces domaines entre Metz Métropole et la Ville de Metz nécessitent qu'une étude approfondie soit menée en préalable. Cette étude sera menée courant 2018.

Concernant l'axe 2 qui vise à proposer des services aux autres communes :

- dans les domaines informatiques et numériques, outre la convention cadre de prestations de services fournie à toutes les communes membres en 2017, un catalogue de services détaillé sera transmis dès le début 2018.
- Dans le domaine des ressources humaines, une convention de prestation de service pour l'établissement des fiches de paie au bénéfice de la commune de Scy-Chazelles a été conclue. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

3. LE CHANGEMENT D'INSTRUCTION COMPTABLE

La transformation en Métropole emporte aussi l'adoption de l'instruction comptable M57, spécifique aux Métropoles, en remplacement de la M14. Cette nomenclature a vocation à s'étendre à toutes les collectivités à terme, puisqu'elle reprend des éléments communs aux régions, départements et communes. De plus, l'article 106 de la Loi NOTRe prévoit la possibilité pour toutes les collectivités de l'adopter.

La M57 impose notamment la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget, et la communication du projet de budget 12 jours avant la tenue du vote.

D'un point de vue comptable, elle emporte un certain nombre de modifications d'imputations de comptes et de fonctions. Elle impose notamment d'importantes modifications dans la comptabilisation des amortissements. L'évaluation des conséquences de cette modification sera réalisée courant du 1^{er} semestre 2018 et intégrée dans le budget par décision modificative.

L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE

A. L'ANALYSE FINANCIERE RÉTROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)

1. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015-2016	Evolution annuelle moyenne 2012-2016
Produits de fct. courant	154 776	158 107	160 070	158 203	161 421	2,03%	1,06%
- Charges de fct. courant	137 791	141 356	143 011	138 238	138 400	0,12%	0,11%
EXCEDENT BRUT COURANT	16 986	16 751	17 060	19 965	23 021	15,31%	7,90%
+ Solde exceptionnel large	1 080	-67	-6 642	-4 306	-3 448	-19,93%	
= Produits exceptionnels larges*	1 106	548	182	431	67	-84,45%	-50,39%
- Charges exceptionnelles larges*	26	615	6 824	4 737	3 515	-25,80%	240,78%
EPARGNE DE GESTION	18 066	16 684	10 418	15 659	19 573	25,00%	2,02%
- Intérêts	1 060	1 022	888	1 470	1 216	-17,29%	3,50%
EPARGNE BRUTE	17 006	15 662	9 530	14 188	18 357	29,38%	1,93%
- Capital	12 660	758	3 018	3 202	3 468	8,31%	-27,65%
EPARGNE NETTE	4 346	14 904	6 512	10 986	14 889	35,52%	36,05%

* y compris éléments financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), hors cessions

Entre 2015 et 2016, on constate une forte augmentation de tous les soldes intermédiaires de gestion : l'excédent brut courant (EBC)¹ augmente de 15 %, l'épargne de gestion² de 25 %, et l'épargne brute³ de près de 30 %. L'augmentation de l'épargne nette⁴ monte jusqu'à 36 %, en raison d'un double effet :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, liée au plan d'économies mis en œuvre,
- la hausse des recettes fiscales.

¹ L'excédent brut courant correspond au solde entre les charges et les produits de fonctionnement courant

² L'épargne de gestion se définit comme l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges d'intérêt

³ L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

⁴ L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion, hors capital de la dette

LES DONNEES CONSOLIDEES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS PUBLICS »

K€	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015-2016	Evolution annuelle moyenne 2012-2016
Produits de fct. courant	204 459	204 144	211 394	212 994	218 597	2,63%	1,69%
- Charges de fct. courant	180 193	188 776	192 369	188 970	186 893	-1,10%	0,92%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	24 266	15 368	19 026	24 024	31 704	31,97%	6,91%
+ Solde exceptionnel large	4 050	-1 316	-1 766	2 148	781	-63,64%	-33,74%
= Produits exceptionnels larges*	4 316	1 941	7 205	7 896	8 605	8,98%	18,83%
- Charges exceptionnelles larges*	266	3 257	8 970	5 748	7 824	36,11%	132,82%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	28 316	14 052	17 260	26 171	32 485	24,12%	3,49%
- Intérêts	1 286	2 645	3 610	4 504	4 002	-11,15%	32,82%
= EPARGNE BRUTE (EB)	27 030	11 407	13 650	21 667	28 482	31,46%	1,32%
- Capital	12 760	858	4 290	9 162	9 554	4,28%	-6,98%
= EPARGNE NETTE (EN)	14 270	10 549	9 360	12 505	18 928	51,37%	7,32%

* y compris éléments financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), hors cessions

Sur l'ensemble de la période 2012-2016, l'EBC s'est accru de 7 438 K€ soit 30,65 % pour une évolution annuelle moyenne de 6,91%. Cette hausse est surtout concentrée sur la période 2015-2016 (hausse de 7 680 K€ soit 31,97%, la plus forte augmentation sur la période).

On observe également une augmentation du volume des trois niveaux d'épargne sur 2012-2016, là aussi particulièrement marquée sur la période 2015-2016.

Au niveau du budget annexe Transports, ces évolutions s'expliquent notamment par une hausse importante en matière de recettes avec la hausse du taux de versement transport ainsi que l'augmentation des produits liés à la vente de titres, mais aussi par la poursuite de l'optimisation de l'organisation des transports dans le cadre de la délégation de service public.

Ces montants traduisent les bons résultats de l'exploitation des transports, puisque l'on arrive à un niveau d'épargne supérieur à celui de 2012, soit avant le démarrage de la DSP et la mise en service de METTIS.

2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2012-2016
Dép. d'inv. hs annuité en capital	37 244	43 799	48 694	29 372	29 771	-5,44%
Dép. d'inv. hs dette	37 244	43 799	48 694	29 372	29 771	-5,44%
Dépenses d'équipement	36 118	43 601	22 731	25 265	17 969	-16,01%
Dépenses directes d'équipement	15 859	28 679	15 602	18 657	11 545	-7,63%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.*)	20 259	14 921	7 128	6 608	6 424	-24,96%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	22	26	0	0	0	-100,00%
Dépenses financières d'inv.	1 104	172	25 963	4 107	11 802	80,83%
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	
Financement des investissements	34 877	41 949	45 304	33 602	30 260	-3,49%
Epargne nette	4 346	14 904	6 512	10 986	14 889	36,05%
Ressources propres d'investissement	10 070	6 806	24 350	3 964	11 330	2,99%
FCTVA	3 090	4 072	2 695	2 389	6 953	22,48%
Produits des cessions	0	0	0	0	101	
Diverses RPI	6 980	2 734	21 655	1 575	4 276	-11,53%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	48	0	0	100	
Subventions	5 561	4 492	4 442	3 652	3 186	-13,00%
Emprunt	14 900	15 700	10 000	15 000	755	-52,56%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Sur la période 2012-2016, on observe une première période d'augmentation des dépenses d'investissement puis une nette baisse de 2014 à 2016, pour une baisse moyenne de 5,44 % sur 5 ans.

Les dépenses directes d'équipement connaissent des fluctuations importantes, pour une baisse moyenne de 7,63 % sur la période.

En 2014, les dépenses financières augmentent de manière importante, suite à l'intégration des travaux réalisés par la SAREMM au titre de l'aménagement de l'avenue de la Seille. Cette écriture a également généré une augmentation sensible de la ligne "diverses ressources propres d'investissement".

Quant au financement des investissements, les ressources propres d'investissement ont peu augmenté en moyenne sur la période (2,99 %), mais on observe des évolutions très diverses d'une année à l'autre. On peut également noter une baisse générale des subventions de 13 % en moyenne, et une nette baisse du recours à l'emprunt en 2016, en lien avec la baisse des investissements mais également de la hausse du niveau d'épargne nette.

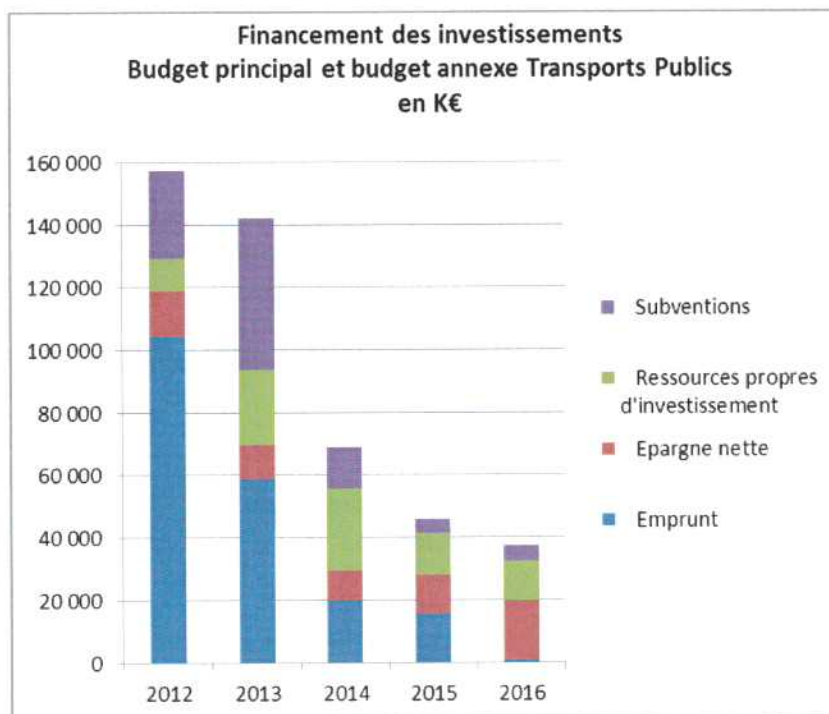
LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

K€	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution annuelle moyenne 2012-2016
Dép. d'inv. hs annuité en capital	118 474	104 625	24 228	12 976	4 635	-55,53%
Dép. d'inv. hs dette	102 742	104 625	14 228	5 976	4 635	-53,91%
Dépenses d'équipement	100 533	104 138	13 967	5 976	3 331	-57,33%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	2 209	219	262	0	1 304	-12,35%
Dépenses financières d'inv.	0	268	0	0	0	
Remboursements anticipés	15 732	0	10 000	7 000	0	
Financement des investissements	122 583	100 353	23 578	12 555	7 324	-50,56%
Epargne nette	9 923	-4 355	2 848	1 519	4 040	-20,12%
Ressources propres d'inv. (RPI)	338	17 499	2 028	9 366	1 263	38,97%
Produits des cessions	0	3 500	0	76	36	
Diverses RPI	338	13 999	2 028	9 290	1 227	37,97%
Fonds affectés	0	0	31	0	0	
Subventions yc affectations	22 722	43 909	8 671	1 170	2 022	-45,38%
Emprunt	89 600	43 300	10 000	500	0	-100,00%

Les dépenses d'investissement globales connaissent une diminution particulièrement sensible sur la période 2012-2016 (- 55,53 %). Les années 2012 et 2013, et 2014 plus modérément, sont particulièrement marquées par la réalisation du projet METTIS. Depuis, ces dépenses se sont stabilisées aux alentours de 5 000 K€ annuels, correspondant aux travaux d'accessibilité et d'optimisation des lignes.

En termes de recettes, le recours à l'emprunt diminue aussi très fortement ainsi que les subventions, en raison de l'achèvement de l'opération METTIS.

ANALYSE DES SOURCES DE FINANCEMENT



Le financement des dépenses d'investissement consolidées (budget principal et budget annexe « Transports Publics ») de Metz Métropole est composé, d'une part, de ressources propres : il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA, uniquement pour le Budget Principal) ; d'autre part, on trouve des ressources externes, essentiellement les subventions d'équipement reçues et l'emprunt.

D'une manière générale, on observe une nette diminution des investissements sur la période 2012-2016, là aussi justifiée en grande partie par la fin de l'opération METTIS et par conséquent la baisse du recours à l'emprunt et des subventions.

En 2016, la part de l'emprunt dans le financement total des investissements est quasi nulle, corrélativement à la part de l'épargne nette qui ne cesse de s'accroître depuis 2014.

Le volume des subventions a augmenté de 2012 à 2013 puis diminué, pour ne représenter en 2016 qu'une part faible du total des recettes.

Enfin, les ressources propres (FCTVA) sont variables, en fonction du volume de dépenses réalisées sur l'année et de la nature de ces investissements.

Les derniers exercices traduisent une période transitoire voyant l'achèvement de grands projets d'investissements qui ont mobilisé à la fois les capacités d'autofinancement et l'emprunt, puis une stabilisation des investissements qui permet un moindre recours à l'emprunt et une augmentation de l'autofinancement.

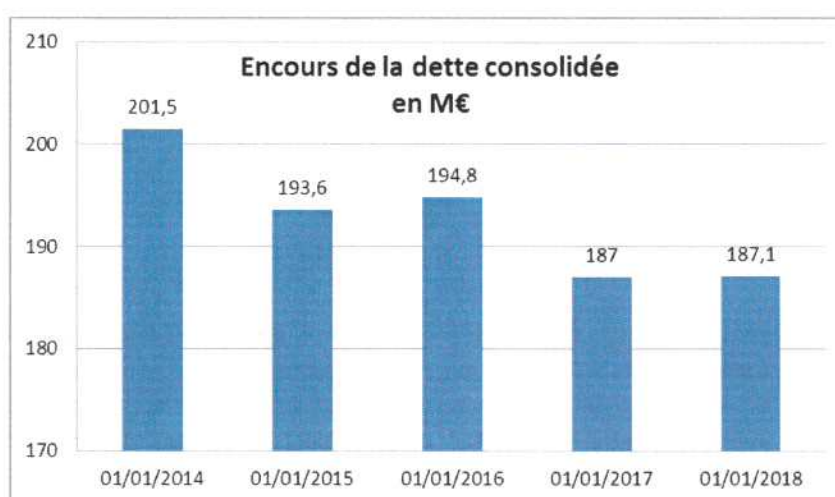
3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE

DETTE PROPRE

En 2017, le contexte financier sera resté très favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements.

Après une légère remontée des taux en fin d'année 2016 et début 2017 en raison notamment de l'élection présidentielle américaine, les taux se sont stabilisés pour rester proches des planchers historiques de 2016 permettant aux collectivités de bénéficier de taux fixes ou variables très bas.

Le montant total de l'encours de dette de Metz Métropole s'établit à 187,1 M€ au 31 décembre 2017, en quasi stabilité par rapport à 2016 (187,0 M€). La durée résiduelle, c'est-à-dire la durée restant à courir, est estimée à 21 ans avec un taux moyen de 2,15 %.



CLASSIFICATION DU RISQUE DE LA DETTE "GISSLER" AU 31 DECEMBRE 2016

- **Budget principal**

Au budget principal, Metz Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant à 71,315 M€ intégralement classé sans risque (A1). En effet, l'encours de la dette est constitué de contrat en euros à taux fixe ou taux variable simple.

La dette par habitant s'élève à 313 €, contre 365 € par habitant en 2016 pour l'ensemble des Communautés d'Agglomération.

En 2017, Metz Métropole n'a souscrit aucun nouvel emprunt mais a mobilisé le contrat signé en décembre 2016 de 8,5 M€ auprès de la banque Arkéa avec un taux fixe à départ décalé de 1,06 % sur 20 ans. Dans le cadre des transferts de compétence issus de la Loi NOTRe, au titre de la compétence "Gestion des aires d'accueil des gens du voyage", un emprunt du Crédit Mutuel à taux fixe ayant financé la construction de l'aire du SIVU de Marly-Montigny a été transféré. Au 31 décembre 2017, le capital restant dû était de 613 K€, la durée résiduelle de 13 ans, le taux fixe s'établit à 3,4 %.

Les Contrats Long Terme Renouvelables (CLTR) sont intégralement mobilisés au 31 décembre 2017 avant d'être remboursés début 2018.

<i>Chiffres prévisionnels en K€</i>	2017
Mobilisation de capital d'emprunt	21 791
<i>dont nouvel emprunt</i>	8 500
<i>dont emprunt transféré</i>	650
<i>dont tirage sur CLTR*</i>	12 641
Remboursement d'emprunt	16 501
<i>dont échéance normale</i>	3 360
<i>dont remboursement CLTR*</i>	13 141
Solde = besoin de financement	5 290

*CLTR Contrat Long Terme Renouvelable

Les budgets annexes poursuivent leurs phases de désendettement suite à la réalisation de grandes opérations réalisées lors du précédent mandat.

○ **Budget annexe "Transports publics"**

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Transports Publics" s'élève à 112,514 millions d'euros et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

<i>Chiffres prévisionnels en K€</i>	2017
Mobilisation de capital d'emprunt	0
<i>dont nouvel emprunt</i>	
Remboursement d'emprunt	4 904
<i>dont échéance normale</i>	4 904
Solde = besoin de financement	-4 904

○ **Budget annexe "Archéologie préventive"**

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élève à 3,287 millions d'euros (3,518 millions d'euros en 2016) et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

<i>Chiffres prévisionnels en K€</i>	2017
Mobilisation de capital d'emprunt	0
<i>dont nouvel emprunt</i>	
Remboursement d'emprunt	231
<i>dont échéance normale</i>	231
Solde = besoin de financement	-231

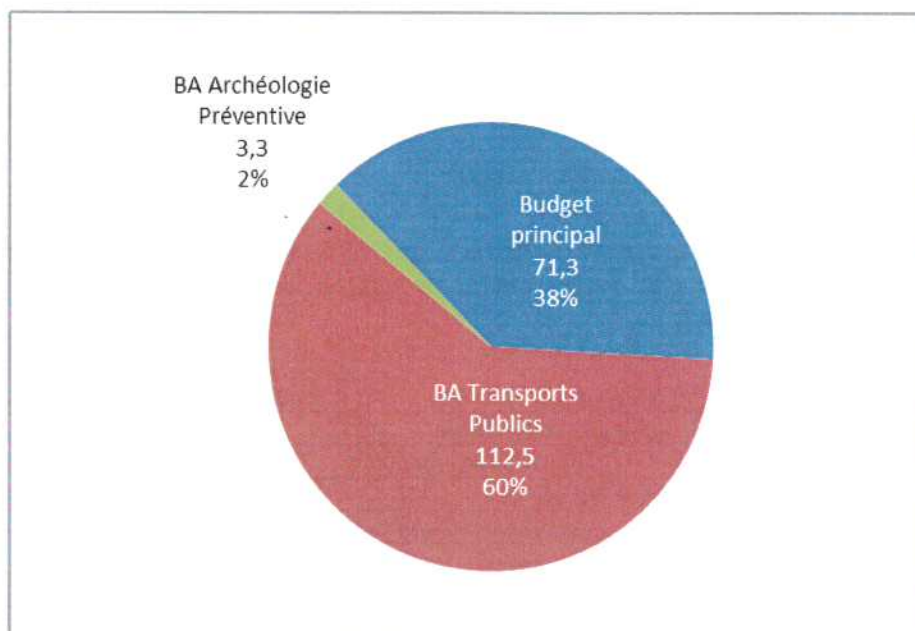
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE



Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire, souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), de 4,9 millions d'euros pour lequel Metz Métropole provisionne chaque année 0,49 millions d'euros pour l'amortissement du capital.

REPARTITION PAR BUDGET

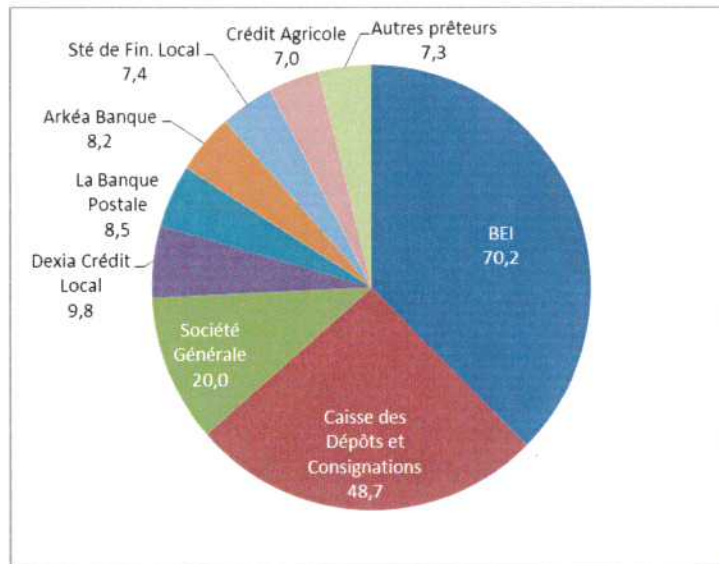
L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts souscrits pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".



REPARTITION PAR PRETEUR

Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs. Un nouveau partenaire bancaire s'ajoute avec le prêt signé en décembre 2016 : Arkéa Banque.

La Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) restent les principaux partenaires de la collectivité en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics").

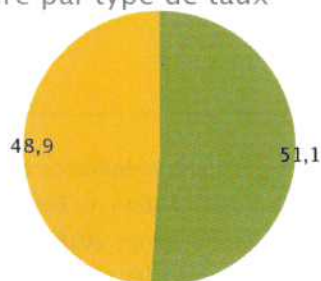


Source: Perform¹ - Orféor

REPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX

Concernant le budget principal, l'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2018 et les prochains exercices. Metz Métropole a également profité du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas.

Structure par type de taux



■ Fixe
■ Indexé

Budget principal : répartition de l'encours par type de taux en pourcentage

Pour l'ensemble des budgets, la dette cumulée reste équilibrée. L'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2018 et les prochains exercices. Metz Métropole a également profité du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas.

Structure par type de taux



ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2013 A 2016

Au budget principal, sur la base du compte administratif 2016, le ratio de désendettement poursuit sa baisse pour atteindre 3,6 années contre 4,9 au 31 décembre 2015.

	2013	2014	2015	2016
Capacité de désendettement	3,1	6,0	4,9	3,6

La situation cumulée du budget principal et du budget annexe "Transports Publics", sur la base du compte administratif 2016, présente un ratio de désendettement qui poursuit également sa baisse pour atteindre 6,4 années contre 8,8 au 31 décembre 2015.

	2013	2014	2015	2016
Capacité de désendettement	15,9	13,9	8,8	6,4

PERSPECTIVES POUR 2018

En 2018, les taux devraient repartir à la hausse sous l'effet combiné des politiques monétaires de la banque centrale américaine (la FED), de la remontée des cours du pétrole et du fait de l'inflation. La Banque Centrale Européenne a choisi de maintenir sa politique actuelle de taux jusqu'à la fin de l'année 2018, ce qui devrait limiter la hausse dans la zone euro. En outre, la mise en place progressive des nouvelles normes prudentielles Bâle IV pourrait amener à une baisse des volumes prêtés qui serait toutefois d'une ampleur moins importante qu'en 2011-2013.

Concernant Metz Métropole, les prévisions budgétaires doivent anticiper une légère hausse de taux sur l'encours de dette à taux variable, ainsi que l'augmentation des marges sur les taux pour l'emprunt d'équilibre 2018.

Pour l'exercice 2018, l'annuité prévisionnelle de la dette (sur la base des contrats actuellement signés) devrait s'établir à 5,5 M€ au budget principal, 7,6 M€ au budget annexe "Transports publics" et 270 K€ au budget annexe "Archéologie préventive".

2018 sera marqué par la mise en place des emprunts de financements du nouveau siège de Metz Métropole. Le besoin est de 27,5 M€ qui seront mobilisés au fur et à mesure de l'avancement de la construction. L'objectif est d'atteindre une durée moyenne de remboursement de 30 ans en mixant les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et ceux des banques privées ou mutualistes, habituellement partenaires des collectivités locales.

DETTE GARANTIE

○ Budget principal

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élève à 313,4 M€ répartis sur 568 contrats. A fin 2016, la dette garantie était composée de 564 contrats pour un total de 289,8 M€.

Respect des ratios prudentiels dit "Galand" au 31 décembre 2017 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2017, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représenterait 5,6 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 6,9 % en 2016. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en K€
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	4 092
+ Total des première annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	24
+ Annuité nette de la dette de l'exercice	5 107
- Provisions pour garanties d'emprunt	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	9 223
Recettes réelles de fonctionnement (CA 2017 provisoire)	164 860

Part des garanties d'emprunts accordées au titre de l'exercice en %	5,6%
--	-------------

Ratio calculé sur la base de l'encours de dette garantie, hors opérations de logement social.

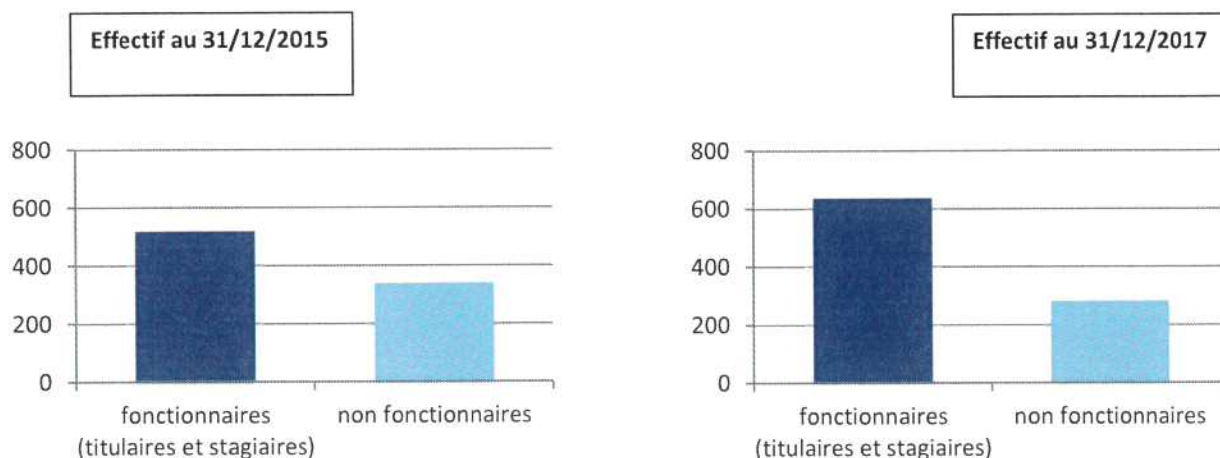
○ Budget annexe "Transports Publics"

Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est estimé à 3 067 K€ répartis sur 6 contrats tous garantis en 2016. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2017

Au 31 décembre 2017, Metz Métropole employait un total de 918 agents dont 636 fonctionnaires et 282 non fonctionnaires.



La comparaison avec les données produites lors du précédent Rapport d'Orientation Budgétaire montre une hausse des effectifs totaux. La part des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) a sensiblement augmenté alors que les agents non fonctionnaires sont en baisse, ce qui témoigne d'une réduction de la précarité.

Les principaux facteurs de ces évolutions sont :

- les transferts de personnels réalisés le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la mise en place de services communs avec la Ville de Metz (informatique et partenariats financiers),
- l'organisation d'une opération d'accès à l'emploi titulaire qui a permis de nommer des agents sous contrat de droit public en qualité de fonctionnaire stagiaire,
- l'inscription aux préparations de concours et la réussite de ceux-ci par les agents inscrits.

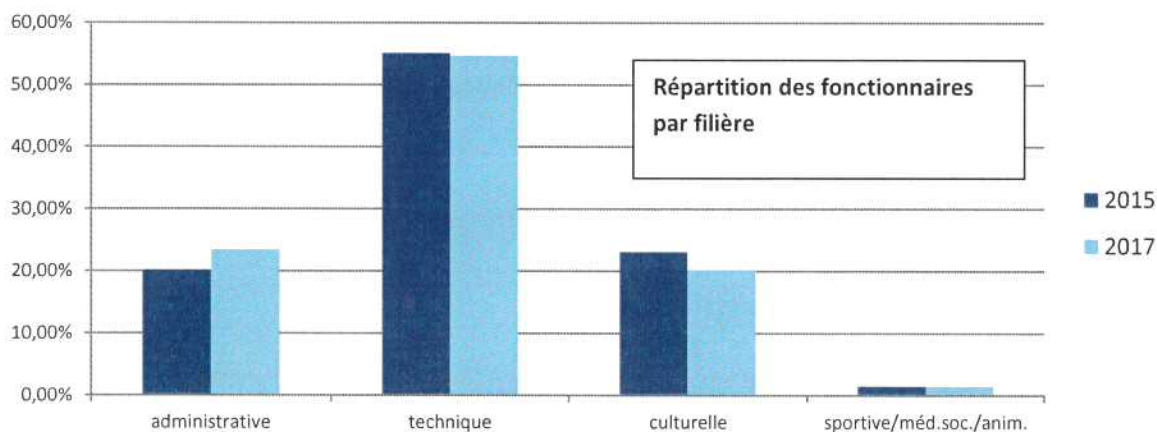
A noter que les 282 agents "non fonctionnaires" regroupent, au 31 décembre :

- 206 agents contractuels (statut public),
- 2 salariés sous contrat "emploi d'avenir" (statut privé),
- 70 vacataires (vacations en cours au 31 décembre),
- 4 collaborateurs de cabinet.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler qu'une centaine d'agents sont mis à disposition de la régie Haganis.

REPARTITION PAR FILIERE

La filière technique est celle qui comporte le plus de fonctionnaires titulaires à Metz Métropole, suivie ensuite par les filières administrative et culturelle, à hauteur d'environ 20 % chacune.

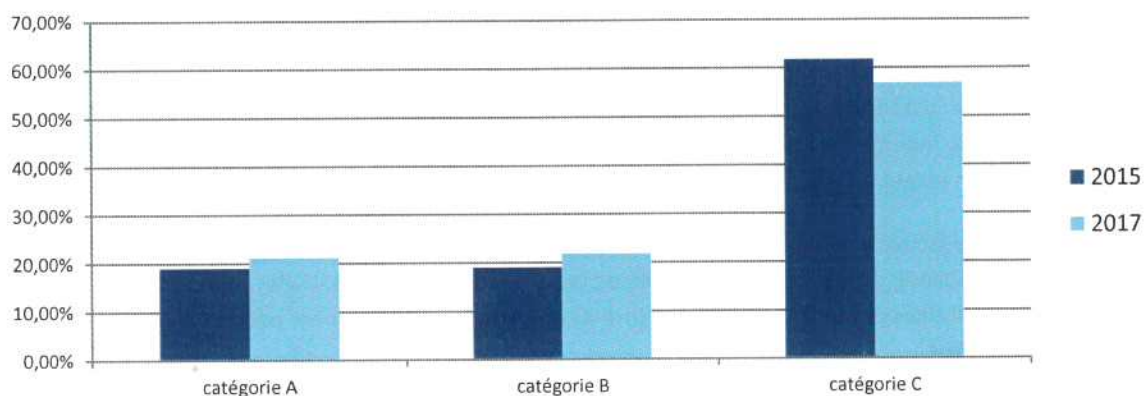


Concernant les agents contractuels, une répartition relativement similaire peut être observée. Il convient toutefois de relever qu'une partie des agents contractuels n'est pas affectée à une filière en particulier. Il s'agit des danseurs, du chœur notamment ainsi que les vacataires et collaborateurs de cabinet.

REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition des emplois permanents n'a pas fondamentalement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, suivis en proportion relativement identique des emplois de catégories A et B.

Au niveau national, les emplois territoriaux de catégories A et B sont un peu moins nombreux. Ceci s'explique en grande partie par le fait que les EPCI comportent davantage de besoins en métiers d'ingénierie et d'encadrement que les communes. Celles-ci sont massivement représentées au niveau national et sont, le plus souvent, engagées dans une démarche de transfert de compétences au profit des EPCI.



2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2017

	2015	2016	2017
Permanents	31 160 490*	31 174 951*	34 181 350*
Occasionnels	349 381	574 376	1 107 732
Saisonniers	137 379	135 758	141 214
Apprentis			
Chômeurs			
Etudiants	15 661	21 874	21 097
Services civiques	1 278	1 174	
Emplois d'avenir	92 520	83 463	55 750
Remplacements longue durée	182 877	133 479	181 278
Remplacements courte durée	225 391	274 788	432 166
Total général	32 164 977	32 399 863	36 120 587

*Dont primes et indemnités, autres primes, heures supplémentaires rémunérées

L'augmentation de la rémunération des agents sur postes permanents s'explique principalement par les transferts de personnels. En outre, on note une augmentation des agents sur postes occasionnels du fait des besoins spécifiques du pôle gestion des déchets en 2017 (ex. : traitement des passages en impasses, déploiement de la conteneurisation). On ne retrouve pas d'augmentation correspondante dans les effectifs car les agents sont partis au 31 décembre 2017 et, de plus, la diminution globale des agents contractuels sur postes permanents "masque" cette hausse temporaire.

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération versés à Metz Métropole en 2017 comprennent :

- une prime mensuelle décomposée en trois parties : une part liée au grade de l'agent, une part liée à la fonction qu'il occupe et une part liée à sa manière de servir,
- une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (soit 1,4 millions d'euros),
- une prime d'intéressement instaurée en 1990, dont l'enveloppe globale correspond à 40 % du traitement indiciaire, versée en mars de l'année n+1, et visant à valoriser les agents selon leur évaluation et leur assiduité (soit 549 K€).

La prime mensuelle trouve une base légale dans les textes en vigueur et respecte de ce fait le principe de parité avec la fonction publique d'Etat prévu à l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984. L'allocation sociale et la prime d'intéressement sont des primes maintenues au titre des avantages collectivement acquis en application de la Loi du 26 janvier 1984.

Enfin, la rémunération inclut également des avantages en nature. Ils sont constitués par :

- des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels et le directeur de cabinet),
- des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions),
- un logement de fonction (pour le concierge du musée).

En 2017, les primes et indemnités servant de base au transfert primes/points s'élèvent à 514 649 €. La nouvelle bonification indiciaire se monte à 66 703 €.

Pour l'année 2018, les principaux paramètres qui vont impacter la masse salariale sont :

- les transferts de personnel liés aux mutualisations et transferts de compétence à hauteur de 9,4 millions d'euros, pour 209 agents transférés au total,
- le renforcement de l'ingénierie afin de relever les défis liés à la Métropole à hauteur de 535 000 €,
- les autres recrutements supplémentaires imposés par le passage en Métropole à hauteur de 374 000 € (25 créations de poste sont prévues)
- le glissement vieillesse technicité (GVT) pour environ 424 000 € (transferts compris),
- la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à hauteur de 450 000 €.

Il est à noter que les rémunérations du personnel transféré seront compensées par la refacturation des services communs et par les financements liés aux transferts de compétences.

3. LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée du travail correspond à la réglementation. Elle est calculée de la manière suivante :

365	jours annuels
- 104	jours repos hebdomadaires
- 27	jours de congés annuels
- 10	jours fériés légaux (8 nationaux et 2 locaux)
224	jours sont travaillés par an

Le temps de travail effectif annuel réglementaire est fixé à 1 607 heures, desquelles il convient d'ôter deux jours fériés du régime local Alsace-Moselle, soit 1 593 heures à effectuer chaque année.

Par délibération du Bureau en date du 16 octobre 2017, une nouvelle organisation du temps de travail a été décidée pour une application au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci repose sur un cycle de travail organisé sur 5 jours à raison de 39 heures hebdomadaires avec 22 jours d'ARTT annuels.

C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2017

En 2016, un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) portant sur la période 2016-2020 a été adopté par le Conseil de Communauté, pour un montant de 173,147 millions d'euros dont 147,341 millions d'euros de dépenses prévisionnelles projetées en réalisation sur la période de 2016 à 2020.

Au 31 décembre 2017, près de 138 millions d'euros d'autorisations de programme ont été affectés au titre du Budget Principal et 10 millions d'euros au titre du Budget Annexe Transport. Le total mandaté s'élève respectivement à 59,60 millions d'euros et 5,91 millions d'euros pour chacun des deux budgets.

Par ailleurs, le PPI 2011-2014, prorogé jusqu'au 31/12/15, n'était pas arrivé à son terme fin 2017. Ainsi, on retrouve encore au 31/12/17 des investissements liés à ce PPI, en voie d'achèvement, pour un montant d'affectation au 31/12/17 de 25,23 M€ et un total de mandatement de 20,36 M€.

Suivi des Autorisations de Programme en voie d'achèvement

	AP		CP		
	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2016	CA 2017 données prévisionnelles	Programmation > 2018 & suivants
Attractivité du territoire	3 370 000	3 369 982	3 005 482	177 010	187 508
Equipements culturels	3 370 000	3 369 982	3 005 482	177 010	187 508
Opéra Théâtre : fenêtres et toits terrasses	1 450 000	1 450 000	1 322 023	57 767	70 210,20
Rénovation des équipements culturels 2011-2014	1 920 000	1 919 982	1 683 459	119 243	117 298
Compétitivité du territoire	300 000	300 000	215 000	50 000	35 000
Enseignement supérieur	300 000	300 000	215 000	50 000	35 000
Subventions 2015	300 000	300 000	215 000	50 000	35 000
Développement et aménagement durable	21 564 432	21 564 432	15 724 880	1 184 423	4 655 128
Logement social	21 564 432	21 564 432	15 724 880	1 184 423	4 655 128
Logement Social 2010	8 985 176	8 985 176	7 733 109	154 911	1 097 156
Logement Social 2011	1 971 006	1 971 006	1 790 513	0	180 493
Logement Social 2012	2 892 471	2 892 471	2 028 682	0	863 789
Logement Social 2013	2 794 768	2 794 768	1 791 241	162 716	840 811
Logement Social 2014	2 850 313	2 850 313	1 860 642	578 378	411 294
Logement Social 2015	2 070 698	2 070 698	520 695	288 418	1 261 585
TOTAL	25 234 432	25 234 414	18 945 362	1 411 433	4 877 636

Suivi des Autorisations de Programme en cours depuis 2016

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2016	CA 2017 données prévisionnelles	Programmation> 2018 & suivants
Attractivité du territoire	11 851 000	11 851 000	1 959 600	2 364 617	7 526 783
Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits Carmes ⁵	5 080 000	5 080 000	1 656 777	1 823 603	1 599 620
Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000	5 000 000	111 618	140 987	4 747 395
Centre Pompidou Metz - Investissement 2016	400 000	400 000	183 393	195 968	20 640
Centre Pompidou Metz - Investissement 2017	400 000	400 000	0	179 512	220 488
Mont Saint-Quentin	971 000	971 000	7 813	24 548	938 639
Compétitivité du territoire	66 689 609	60 247 337	39 027 776	3 794 250	23 867 583
Développement économique	59 618 609	59 424 837	39 007 776	3 650 000	16 960 833
Centre des Congrès ⁶	10 450 000	10 450 000	3 835 843	1 650 000	4 964 157
ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ ⁷	49 168 609	48 974 837	35 171 933	2 000 000	11 996 676
Enseignement supérieur	7 071 000	822 500	20 000	144 250	6 906 750
Subventions 2016	458 000	458 000	20 000	144 250	293 750
CPER 2015-2020	6 415 000	265 000	0	0	6 415 000
Subventions 2017	198 000	99 500	0	0	198 000
Qualité de vie	36 500 000	29 741 800	5 979 687	6 109 138	24 411 175
Cadre de vie	25 000 000	25 000 000	5 838 022	4 922 946	14 239 032
Programme de conteneurisation ⁸	25 000 000	25 000 000	5 838 022	4 922 946	14 239 032
Assainissement Pluvial	7 400 000	2 110 000	0	840 753	6 559 247
Réseaux assainissement eaux pluviales	6 000 000	1 910 000		833 480	5 166 520
Restructuration du ruisseau St Pierre ⁹	1 400 000	200 000		7 273	1 392 727
Développement et aménagement durable	4 100 000	2 631 800	141 665	345 438	3 612 897
Programme 2016 Logement Social	1 200 000	1 107 455	141 665	180 313	878 022
Programme 2017 Logement Social	2 000 000	1 524 345	0	165 125	1 834 875
Création d'une aire définitive de grand passage	900 000	0	0	0	900 000
Patrimoine et Administration Générale	39 400 000	35 780 808	0	361 079	39 038 922
Rénovation et conformité bâtiments communautaires ¹⁰	4 400 000	798 000	0	341 079	4 058 922
Carré de l'escadron	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000
Fonds de concours	1 000 000	982 808	0	20 000	980 000
Siège de la Métropole	33 000 000	33 000 000	0	0	33 000 000
TOTAL	154 440 609	137 620 945	46 967 063	12 629 084	94 844 462

⁵ Dont 3 950 K€ sur PPI 2016-2020

⁶ Dont 8 125 K€ sur PPI 2016-2020

⁷ Dont 21 172 K€ de participation à l'équilibre et 3 300 K€ payés en 2016-2017

⁸ Dont 24 550 K€ sur PPI 2016-2020

⁹ Dont 1 150 K€ sur PPI 2016-2020

¹⁰ Dont 4 872 K€ sur PPI 2016-2020

AP/CP : mobilité et déplacements (budget annexe)

		Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2016	CA 2017- Données prévisionnelles	Programmation >2018 & suivants
Transport		16 000 000	10 000 000	3 320 116	2 591 235	10 088 649
	Accessibilité du réseau (montants HT)	6 000 000	6 000 000	3 196 105	996 328	1 807 567
	Optimisation des lignes structurantes	10 000 000	4 000 000	124 011	1 594 907	8 281 082
TOTAL		16 000 000	10 000 000	3 320 116	2 591 235	10 088 649

Compte tenu des transferts de compétences intervenus depuis la rédaction du PPI 2016-2020 et l'avancement opérationnel des travaux en cours, une modification de ce document est à envisager pour l'année 2018.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2017-2019

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du passage en Métropole de même que les dispositions issues de la Loi de Programmation 2018-2022 ne permettent pas d'établir à ce jour une prospective financière actualisée. En effet, les montants correspondant à ces transferts ne sont encore pas connus avec précision, tout comme les impacts de ces compétences sur les attributions de compensation, qui seront évalués de manière définitive lors de la CLECT de septembre 2018. De plus, suite à la transformation en Métropole, notre EPCI va engager des négociations avec le Département concernant les compétences que la Métropole exercera à sa place sur son territoire. A ce jour, il est évidemment encore trop tôt pour avoir de la visibilité sur ces compétences et leurs enjeux financiers.

1. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans le contexte national particulier d'un début de quinquennat. Si la réduction des déficits publics demeure l'orientation stratégique du gouvernement, les modalités de la contribution des collectivités à cet effort national sont substantiellement modifiées, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 inscrivant le pilotage de la trajectoire financière des collectivités dans un cadre législatif et réglementaire pluriannuel nouveau.

Cette loi instaure des obligations inédites en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement, puisqu'elle impose une limitation de leur augmentation à 1,2 % par an par rapport aux montants constatés au compte administratif de l'année passée. La préparation budgétaire pour 2018 s'inscrit donc dans ce nouveau cadre contractuel même si les discussions avec l'Etat n'ont pas encore été engagées au moment de la rédaction du présent rapport.

Compte tenu du transfert de nouvelles compétences, mais également de la mutualisation de certains services au 1^{er} janvier 2018, les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2018 ne relèvent pas du même périmètre que pour le budget 2017. La préparation et la présentation budgétaires 2018 nécessitent, tant pour la lisibilité des évolutions financières qu'en vue des discussions à engager avec l'Etat, d'identifier les dépenses et les recettes à périmètre constant, celles liées à la mutualisation et celles relatives aux nouvelles compétences.

Evidemment, l'objectif de Metz Métropole concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal est de respecter ce plafond réglementaire de 1,2 % à périmètre constant. Concernant la mutualisation des services, l'impact sur l'équilibre budgétaire est neutre dans la mesure où le surcroît de dépenses est compensé par une réduction à due concurrence de l'attribution de compensation versée à la Ville de Metz. Concernant les compétences liées au passage en Métropole, les dépenses nouvelles devraient être financées par une réfaction des attributions de compensation versées aux communes, suite à l'évaluation des charges par la CLECT, et de manière supplétive par une part de l'abondement de la DGF. La collectivité souhaite consacrer l'essentiel du surplus de DGF au financement d'investissements et à la réduction du besoin de financement.

2. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

La LPPF introduit un objectif national d'amélioration du besoin de financement. L'article 13 en précise les contours financiers : cet objectif doit se traduire par une diminution du besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'ici 2022.

Le besoin de financement est ici traduit par la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et le capital remboursé.

Pour 2018 le budget prévoit environ 25 millions d'euros d'emprunts nouveaux, intégrant une première tranche d'emprunt relative au siège de Metz Métropole, et 4 millions d'euros de remboursement de capital. L'acquisition du nouveau siège, qui s'inscrit dans l'évolution institutionnelle de notre collectivité, va peser sur le niveau d'endettement du budget principal. Cet impact sera significativement atténué lorsque Metz Métropole n'aura plus de loyers à payer, grâce à l'amélioration de l'autofinancement, à compter de 2021. S'agissant de l'évolution du besoin de financement de la collectivité, celui-ci sera directement corrélé au Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera ajusté au vu des nouvelles compétences de la Métropole.

Concernant les deux budgets annexes ayant un encours de dette, l'objectif est de continuer le désendettement à l'œuvre depuis d'une part la fin des travaux liés à Mettis, et d'autre part la construction de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine.

B. LES HYPOTHÈSES DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de Budget Primitif 2018 intégrera le financement des nouvelles compétences issues de la transformation en Métropole. Aussi, les dépenses proposées en inscription correspondent à une première estimation, dans l'attente des évaluations réalisées par la CLECT. Elles seront financées via une diminution, dans les mêmes proportions, des attributions de compensation versées aux communes membres pour le fonctionnement ou versées par les communes en matière d'investissement. A l'issue des évaluations définitives par la CLECT, des ajustements seront opérés dans le cadre d'une décision modificative.

Pour le reste, la stratégie financière déclinée en 2017 se poursuit, tout en tenant compte des ajustements ou éléments nouveaux intervenus, notamment dans le cadre des Lois de finances.

Enfin, comme les années précédentes, le vote du budget primitif à la fin du premier trimestre permettra une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017. En ce qui concerne le budget principal, le résultat global de clôture est évalué à 9 M€.

1. LE SOCLE DES COMPÉTENCES ACTUELLES

EN MATIERE DE RECETTES

○ Fiscalité "ménages" (taxe d'habitation et taxes foncières)

Les inscriptions de recettes au titre des taxes d'habitation et foncières seront opérées sur la base d'une stabilité des taux et d'une progression des bases tenant compte du coefficient de revalorisation, soit +1,1 %. En se fondant sur les bases notifiées en 2017, les produits attendus pourraient être les suivants :

en K€	BP 2017 produits	Notification 2017			Estimation BP 2018		
		base	taux	produits	base	taux	produits
Taxe d'Habitation	33 774	312 195	10,97%	34 248	317 706	10,97%	34 852
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	0	1 601	10,97%	176	1 352	10,97%	148
Taxe sur le Foncier Bâti	6 063	288 713	2,09%	6 034	294 986	2,09%	6 165
Taxe sur le Foncier Non Bâti	101	1 345	7,41%	100	1 359	7,41%	101
Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti	175			185			185
TOTAL Recettes fiscales "ménages"	40 113			40 742			41 452

○ Fiscalité Professionnelle Unique

Concernant la TASCOM, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 avril 2016, le coefficient sera porté à 1,15, générant ainsi un produit supplémentaire de 160 000 €.

Comme pour les impôts "ménages", la progression des bases sera opérée à partir du coefficient de revalorisation pour 2018 soit + 1,1 %.

Concernant les impôts économiques reversés par l'Etat (CVAE et IFER), la pré-notification de la CVAE qui est intervenue à l'automne 2017 fait apparaître une baisse par rapport à la notification 2017. En conséquence, les produits attendus liés à la Fiscalité Professionnelle Unique pourraient être les suivants :

en K€	BP 2017 produits	Notification 2017			Estimation BP 2018		
		base	taux	produits	base	taux	produits
Cotisation Foncière des Entreprises	20 275	78 143	25,94%	20 270	82 228	25,94%	21 330
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	15 161			15 976			14 702
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux	1 200			1 266			1 266
Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 500			3 542			3 703
TOTAL Recettes fiscales "Fiscalité Professionnelle Unique"	40 136			41 054			41 001

○ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Comme pour les impôts ménages et la fiscalité professionnelle, le produit de TEOM est évalué à partir d'une actualisation des bases de 1,1 %.

Il est envisagé de diminuer le taux de la TEOM pour le ramener de 11,06 % à 10,73 %. Cette baisse d'un montant de près d'1 M€ du produit attendu peut être opérée au regard de l'avancement du programme de

conteneurisation sur l'ensemble des communes de Metz Métropole. Elle tient compte néanmoins des opérations restant à réaliser, en particulier sur les quartiers du centre-ville de Metz.

- **Versement Transport (Budget Annexe "Transports Publics")**

A taux inchangé, c'est une recette totale de 44,4 millions d'euros qui sera inscrite au budget.

Pour mémoire, une recette de 42,4 M€ avait été inscrite au budget primitif 2017 et constatée à la clôture de l'exercice à 44 M€.

- **Dotations et compensations de l'Etat**

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 25,5 M€ soit une hausse de 3,024 M€ liée à la dotation d'intercommunalité plus favorable aux Métropoles qu'aux Communautés d'Agglomération.

Par contre, la LFI a introduit la suppression de la Dotation Unique de Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle. Cela représente un manque à gagner pour Metz Métropole de 66 K€. La baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle est quant à elle estimée à 777 K€.

EN MATIERE DE DEPENSES

Pour la construction du budget 2018, dans la perspective de la contractualisation avec l'Etat, le cadrage global sur les dépenses de fonctionnement a été défini à 1,2 % à périmètre constant. Pour l'investissement, il s'agissait de rester dans le cadre défini par le PPI 2016-2020.

L'évolution de la masse salariale intègre une augmentation des dépenses à périmètre constant évaluée à + 2,4 % soit + 915 K€. Elle intègre les effets du Glissement Vieillesse Technicité, de l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire et du renfort des effectifs, notamment pour la collecte des ordures ménagères.

En 2018, pour la deuxième année consécutive, il ne sera plus nécessaire de prévoir une subvention du budget principal au budget annexe Transports, en raison à la fois de la maîtrise des charges de fonctionnement dans le cadre de la DSP Transports, mais également d'une augmentation des recettes de billetterie et des produits de versement transport.

Au budget principal, à périmètre constant, le total des dépenses de fonctionnement pourrait s'élever à environ 163 millions d'euros, dont 150 millions de dépenses réelles. Au budget primitif 2017, on comptait 166 millions de dépenses de fonctionnement, dont 149 millions de dépenses réelles. Ces prévisions permettent donc de rester dans les 1,2 % d'augmentation maximale à périmètre constant.

Sur les budgets annexes, peu d'évolutions sont notables en termes de fonctionnement, excepté sur le budget archéologie préventive où de nouveaux crédits sont inscrits en locations mobilières afin de permettre au service de mener à bien les chantiers en prévision sur 2018.

En termes d'investissement, le budget 2018 sera principalement marqué par la construction du nouveau siège de la Métropole, décidée par le Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2017. Une Autorisation de Programme de 33 millions d'euros a été ouverte en juin 2017, puis affectée en totalité, qui correspond aux sommes suivantes :

- 28,2 millions d'euros pour l'acquisition du bâtiment,
- 3,4 millions d'euros pour le cloisonnement, le mobilier, l'aménagement et les agencements divers,
- 1,4 millions d'euros d'études, frais divers et imprévus.

Ce nouveau bâtiment devrait être opérationnel en 2020 et fera l'objet d'inscription de crédits de paiement en 2018 à hauteur de 19 M€ conformément au planning de construction.

Le dispositif de fonds de concours aux communes membres mis en place en 2017 se poursuit en 2018, la somme de 1 million d'euros étant ouverte en Autorisation de Programme chaque année de 2017 à 2020. Les projets éligibles sont en lien avec le Projet de Territoire de Metz Métropole. En 2017, 18 projets ont été jugés éligibles, pour un montant total de 982 808 €.

En outre, les projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissements 2016-2020 se poursuivront en 2018, les plus significatifs en termes de crédits budgétés cette année étant notamment la construction du Centre des Congrès (0,65 million d'euros) la participation à l'équilibre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre (2 millions d'euros), la poursuite de la réalisation du nouvel accueil du Musée (2,23 millions d'euros) et la rénovation des toitures de l'Opéra Théâtre (2 millions d'euros), la conteneurisation des déchets (6,70 millions d'euros), l'assainissement pluvial (1,07 million d'euros), l'Habitat et la Rénovation Urbaine (2,5 millions d'euros), la rénovation et la mise en conformité des bâtiments (1 million d'euros) et l'investissement dans le domaine informatique (2,45 millions d'euros pour la Ville de Metz et Metz Métropole).

Le total des dépenses d'investissement du budget principal est estimé à environ 90 millions d'euros pour 2018, dont environ 76 millions d'euros de dépenses réelles. Comparativement, le montant de dépenses inscrit au BP 2017 était de 81,13 millions d'euros au total, dont 65,93 millions d'euros de dépenses réelles, soit une hausse d'environ 5 %.

Pour le budget transports publics, les actions prévues dans le PPI se poursuivent pour un montant total de crédits inscrit de près de 10 millions d'euros, avec notamment des acquisitions de matériel roulant (3,6 M€), de nouvelles créations d'abribus (200 K€), la mise en accessibilité des arrêts (1,3 millions d'euros) et l'optimisation des lignes structurantes (2 M€). Par ailleurs, de nouvelles actions doivent être engagées en faveur de l'évolution du réseau et de ses infrastructures.

Sur le budget Zones en Régie, 12 millions d'euros sont budgétés pour l'aménagement de la zone du Plateau de Frescaty, de natures diverses (études, travaux de voirie, d'aménagement, de viabilisation, acquisitions foncières, frais d'entretien et de gardiennage, etc.). Ces travaux incluent les aménagements du château d'eau, de l'Agrobiopôle et ceux nécessaires au projet du FC Metz. Ils seront notamment financés par des ventes de terrains et la perception de subventions.

Les autres dépenses concernent la zone de Lauvallières avec des aménagements prévus pour les Hôpitaux Privés de Metz et l'aménagement du giratoire suite à l'extension de l'hôpital, mais aussi des achats de terrains privés situés sur diverses zones, et des travaux d'aménagements sur les anciens terrains PSA.

2. LES MUTUALISATIONS

La hausse de la masse salariale liée à la mutualisation des services ressources et d'une partie des services techniques, évaluée à plus de 3 M€, sera impactée sur la Ville de Metz par une diminution de son attribution de compensation.

3. L'IMPACT DES NOUVELLES COMPÉTENCES

Les compétences transférées au 1^{er} janvier vont avoir un impact important sur le budget 2018, notamment en termes de dépenses de personnel, qui seront compensées par une diminution en conséquence des attributions de compensation. Cette évaluation sera réalisée en cours d'année par la CLECT. Par conséquent, les inscriptions budgétaires ne pourront être définitives.

Concernant la voirie, 124 agents sont transférés depuis les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy. En termes de dépenses courantes, le montant des travaux et de l'entretien s'élève à environ 6,7 millions d'euros en fonctionnement (dont les dépenses de personnel). Les recettes liées à l'exploitation des parcs de stationnement (11 sur la ville de Metz et 2 sur Montigny-lès-Metz) sont transférées pour un montant de 2,8 millions d'euros, les 4 millions restants seront compensés par l'Attribution de Compensation.

Pour l'investissement, environ 8 millions d'euros de dépenses sont à prévoir. Leur financement sera assuré par les amendes de police (3,4 M€), le FCTVA (1 M€) et le versement par les communes d'attributions de compensation d'investissement.

A noter qu'en l'attente d'éléments plus précis concernant la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement, qui va se substituer partiellement aux amendes de police, le Budget Primitif intègre la totalité des recettes perçues par la Ville de Metz en 2017.

Pour toutes les communes, à l'exception de Metz, l'entretien courant des voiries continue à être exercé par elles, pour le compte de Metz Métropole sur la base de conventions. Le montant refacturé à Metz Métropole correspondra à une baisse des attributions de compensation selon les évaluations qui seront faites par la CLECT.

Au niveau de la compétence eau potable, si la majorité du réseau continue à être gérée par plusieurs syndicats (SIE de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, SIE de Verny, SIE du Sillon de l'Est Messin et SE Basse-Vigneulles et Faulquemont), deux autres structures ont été créées au 1^{er} janvier 2018 :

- le Syndicat des Eaux de la Région Messine, qui assure la compétence sur le territoire de la Ville de Metz et sur celui de 12 autres communes membres de la Métropole, ainsi que sur 9 communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle et une commune de l'EPCI Haut Chemin – Pays de Pange,
- la Régie des Eaux de Metz Métropole, qui englobe les communes de Montigny-lès-Metz, Augny, Marly, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Châtel-Saint-Germain et La Maxe. D'autres communes l'intégreront progressivement au fur et à mesure de l'achèvement de leurs DSP en cours : Fey (01/01/2019), Marieulles-Vezon (26/03/2019) puis Rozérieulles (01/07/2021).

Metz Métropole versera à chacune de ces structures une dotation initiale (estimée à 2 050 000 € pour la régie, et 3,5 millions d'euros pour le syndicat), correspondant aux excédents d'investissement dégagés précédemment par les communes concernées.

Pour les trois communes qui n'intégreront la régie qu'à la fin de leur DSP, Metz Métropole reprendra dans son nouveau budget annexe l'ensemble des charges et produits relatifs à la compétence eau potable, et notamment les emprunts souscrits pas ces communes pour la réalisation des travaux de réseaux.

Le transfert de la compétence crématorium n'entraînera pas de charges supplémentaires pour Metz Métropole. Seules les recettes prévues dans la concession sont à ajouter au budget, pour un total de 11 900 €, recettes qui seront reversées à travers l'attribution de compensation.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, l'année 2018 verra se développer un programme de réfection des cours d'eau qui sera appliqué dès 2019. Pour financer cette compétence, et en l'absence de transfert de moyens par l'Etat, les EPCI ont la possibilité de mettre en place une taxe, plafonnée à 40 € par habitant assise sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des

entreprises. Sa particularité tient principalement dans le fait que ce n'est pas un taux qui est voté mais un produit correspondant au besoin de financement de l'exercice de la compétence, estimé pour 2018 à 1 143 K€. Le Conseil de la Métropole s'est prononcé sur la mise en place de cette taxe le 29 janvier 2018.

Dès 2018, les dépenses concerneront principalement des travaux sur le ruisseau Saint-Pierre pour 380 K€, des cotisations aux syndicats d'un montant total de 306 K€ (dont 155 K€ pour le syndicat Moselle Aval, en charge de la prévention des inondations), 346 K€ de provisions de travaux sur les digues, ainsi que des charges de personnel.

En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie, la somme de 350 K€ est à inscrire au budget, d'une part pour le remplacement et l'enfouissement des poteaux sur la Ville de Metz mais également pour l'entretien sur les autres communes. De plus, les prestations de contrôle triennal, assurées jusqu'alors par le SDIS prendront fin à compter du 01/01/2019.

La compétence "PLU, documents en tenant lieu et carte communale" nécessite des recrutements et des dépenses d'annonces et insertions en fonctionnement. En matière d'investissement, des études sont à prévoir pour environ 500 K€.

Enfin, la transformation en Métropole entraîne aussi des dépenses destinées à l'élaboration du Projet Métropolitain.

4. LES MODALITÉS D'ÉQUILIBRE ET DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : LE NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE ET LE RECOURS À L'EMPRUNT

Au regard de ces éléments et des projections envisagées en fonctionnement pour le BP 2018 ainsi que de la reprise du résultat 2017, l'épargne brute devrait s'élever à 12,8 millions d'euros, ce qui permettra de limiter le recours à l'emprunt à environ 9 millions d'euros, hors siège. Pour rappel, environ 16 millions d'euros seront empruntés en 2018 pour ce projet, le montant de FCTVA récupérable étant estimé à environ 3,1 millions d'euros.

Résumé de l'acte

057-200039865-20180219-02-2018-DC8-DE

Numéro de l'acte : 02-2018-DC8
Date de décision : lundi 19 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2018
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 21/02/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180219-02-2018-DC8-DE
Document principal : ERDP8.pdf

Historique :

21/02/18 11:10	En cours de création	
21/02/18 11:14	En préparation	Catherine DELLES
21/02/18 13:56	Reçu	Catherine DELLES
21/02/18 13:57	En cours de transmission	
21/02/18 14:00	Transmis en Préfecture	
21/02/18 14:05	Accusé de réception reçu	